

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mars 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 31 et 130 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

**La responsabilité de protéger et la prévention
dugénocide, des crimes de guerre, du nettoyage
ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Lettre datée du 3 mars 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh) à l'occasion du trente-deuxième anniversaire du massacre des Arméniens dans la ville de Soumgaït (Azerbaïdjan soviétique) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31 et 130 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 3 mars 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Observations du Département de l'information et des relations publiques du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh, à l'occasion du trente-deuxième anniversaire du massacre des Arméniens à Soumgaït

28 février 2020

Il y a 32 ans, du 27 au 29 février 1988, les autorités de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan se rendaient coupables du massacre et de la déportation forcée de la population arménienne de la ville de Soumgaït et d'autres atrocités perpétrées avec une cruauté inouïe. Ce furent trois jours de passages à tabac, de meurtres et de violences massifs, par lesquels les autorités de Bakou réagissaient aux revendications pacifiques et légitimes des Arméniens de l'Artsakh (Karabakh), qui aspiraient à réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Il n'est plus à démontrer que le massacre des Arméniens à Soumgaït avait été minutieusement préparé et planifié par les autorités azerbaïdjanaises. Il se tenait à la veille des massacres des rassemblements où des représentants de haut rang des autorités municipales incitaient la foule à punir les Arméniens et souhaitaient publiquement les voir « morts ou déportés de Soumgaït et de tout l'Azerbaïdjan ». Il n'y avait pas une harangue ou presque qui ne s'achève par le slogan « Mort aux Arméniens ». Alors que les autorités et les forces de l'ordre se tenaient visiblement à l'écart, voire instiguaient la foule, des centaines d'Azerbaïdjanais de Soumgaït, enhardis par les appels à la haine et à la violence, attaquaient sans encombre les demeures des Arméniens de la ville, dont ils avaient la liste d'adresses.

L'impunité dont ont bénéficié les instigateurs et les coupables réels des crimes contre l'humanité perpétrés à Soumgaït a préparé le terrain pour le nettoyage ethnique des Arméniens qui a eu lieu dans toute la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan dans les années suivantes – à Kirovabad, à Bakou et dans un certain nombre d'autres villes peuplées d'Arméniens. Des milliers d'Arméniens en ont été victimes, des centaines de milliers d'autres sont devenus des réfugiés.

Aujourd'hui, les autorités azerbaïdjanaises n'ont malheureusement pas fléchi dans leur politique d'incitation à la haine et à la xénophobie contre les Arméniens : elles encensent et glorifient l'officier azerbaïdjanais qui a brutalement abattu un officier arménien en Hongrie en 2004. Qui plus est, le Président de l'Azerbaïdjan a récompensé un officier azerbaïdjanais pour avoir décapité un militaire de l'armée de défense de l'Artsakh pendant la guerre d'avril 2016 contre la République d'Artsakh, où les forces armées azerbaïdjanaises ont éhontément bafoué les normes du droit humanitaire et perpétré des crimes de guerre.

Nous saluons la mémoire des victimes innocentes du crime de Soumgaït. La communauté internationale devrait condamner les actes génocidaires commis par les autorités azerbaïdjanaises contre la pacifique population arménienne et en tirer des conclusions claires et sans équivoque, ce qui non seulement éviterait que de telles atrocités ne se répètent mais contribuerait en outre à assainir la situation en Azerbaïdjan.